

A-Modalités de gestion et de fonctionnement du statut «RESIDENT» :

Le principe consiste à délivrer un statut et un droit « Résident » avec une vignette spécifique de stationnement dédiée à un véhicule de moins de 3,5 tonnes, avec deux formules : abonnement (durée de 6 mois ou 1 an) ou sans abonnement (droit pour 1 an aux forfaits journée, semaine ou quinzaine).

L'autorisation de stationner des « Résidents » s'applique sur le quartier administratif de résidence principale, ainsi que sur un quartier administratif limitrophe au choix.

Les Résidents sur les quartiers administratifs principaux Opéra-Belsunce-Préfecture-Noailles dont l'offre de places de stationnement sur voirie est restreinte, auront la possibilité de choisir deux quartiers limitrophes et non pas un seul. Le statut Résident est attribué aux résidents sur l'île du Frioul et uniquement ceux en résidence principale, les quartiers autorisés de stationnement sont déterminés de la manière suivante : soit le couple de quartiers 6 et 8, ou soit le couple de quartiers 9 et 24.

Le statut et la vignette « Résident » n'autorisent pas le stationnement dans les voies rouges en courte durée quelque soit la zone orange ou jaune. Aucun changement de quartiers sur une vignette « Résident » en cours de validité ne sera possible, sauf dans le cas d'un déménagement.

L'original de la vignette spécifique délivrée par le service gestionnaire doit être apposé par l'ayant-droit sur le pare-brise de son véhicule concerné : vignette mentionnant un numéro d'identification, l'immatriculation véhicule, les quartiers autorisés de stationnement, la date de fin de validité du titre.

La demande initiale de souscription et le renouvellement du statut Résident sont à la charge du demandeur avec la fourniture du formulaire et de tous les justificatifs nécessaires actualisés.

Lors du renouvellement, l'ancienne vignette devra être restituée.

La souscription au statut Résident se fait pour un véhicule identifié, est rattachée à ce même véhicule et fait l'objet d'une contractualisation formalisée entre le demandeur et le service gestionnaire.

Tous les originaux des pièces justificatives sont à fournir et à présenter pour les démarches et demandes en agence. Dans le cas d'une démarche de demande dématérialisée, tous les originaux des pièces justificatives seront à fournir en version numérisée couleur, sachant qu'il pourra être demandé en cas de besoin de les présenter en agence au gestionnaire dans le cadre de l'instruction du dossier.

Il est délivré au maximum deux vignettes « Résident » par foyer fiscal pour la résidence principale (Régime P) dans un quartier payant sur Marseille.

Ce nombre de vignette active statut « RESIDENT », quelque soit la formule choisie, est donc limité à deux véhicules maximum par foyer fiscal, incluant le statut étudiant.

Aucun remboursement d'abonnement souscrit ou d'acquiescement des droits de stationnement à l'horodateur ou dématérialisé ne sera réalisé, pour quelques raisons que ce soient.

La date de fin de validité des droits actifs Résident attribués ne pourra en aucun cas être reportée, ni sa validité prolongée pour quelques raisons que ce soient (y compris pour les journées d'alerte à l'ozone). Cette règle s'applique également pour tous les tickets de stationnement payés.

En cas de changement de véhicule, sur présentation de toutes les autres pièces énoncées dans le présent document, il sera procédé à un transfert des droits actifs de l'ancien vers le nouveau véhicule (avec suppression des droits sur l'ancien véhicule et restitution de sa vignette).

En cas de vol de véhicule, sur présentation du dépôt de plainte afférent et de toutes les autres pièces énoncées dans le présent document, il sera procédé à un transfert des droits actifs sur le nouveau véhicule (avec suppression des droits sur le véhicule volé).

NB : Toute fausse déclaration expose le contrevenant aux peines prévues par le Code Pénal, notamment dans ses articles L 433-19 et L 441-7.